

2017 04 26
réunion travail
Régime social des prestations sociales
Compte rendu SNAC-FSU

A. Roffignon présente origine et état du projet.

Demande d'un moratoire sur assujettissement aux cotisations sociales suite à grève CGT de février 2017.

Dans les EPA et pour ces prestations, ce sont les URSSAF qui sont compétentes et qui contrôlent tandis que dans les SCN et services déconcentrés c'est la Cour des Comptes. Les bases juridiques sont à faire converger, d'où les problèmes au Louvre et dans les autres EPA.

Duquesnoy: demande moratoire et réouverture concertation DGAFP/ DSS plus réunion interministérielle sur cette question. Réunion informelle au cabinet 1er ministre le 21 mars, d'où il était ressorti que les ministères concernés devaient se réunir et que le moratoire n'était pas la solution (année 2017 blanche, sans solution pour les agents sollicitant des aides).

Nécessité de trouver une solution pour le paiement des prestations sans assujettissement avec Bercy/DGFIP. Accord sur projet de circulaire mais problème de calendrier trop court.

La relance a été faite par le MCC auprès des interlocuteurs sans retour sur la question du moratoire. Donc au jour d'aujourd'hui le travail sur les ajustements nécessaires pour une solution pérenne à partir de 2018 doit se faire, mais pour 2017 la situation reste la même (prestations soumises à cotisations).

Participation Yvon Baquet pour CIAS.

Séance du CIAS en date du 25 avril où toutes les OS étaient sur une position de non assujettissement de toutes les prestations sociales. La DGAFP représentera le projet au prochain CIAS.

Toutes les OS présentes demandent sur non-assujettissement de toutes les prestations à cotisations sociales.

La solution proposée par l'administration consiste à transformer la rédaction de la circulaire afin que les prestations entrent dans les critères de non-assujettissement.

Inclus: les avantages qui présentent un caractère de rémunération (versé à tous les agents ou résultant d'une obligation légale ou contractuelle de l'Etat).

CGT: problème de l'assujettissement, même temporaire, pour les catégories C au Louvre. Donc retour au cabinet de la ministre prévu par CGT car incidence trop forte sur les catégories C (risquent de changer de tranche fiscale pour l'imposition sur les revenus 2017).

Sur les principes : aucune prestation ne doit être supprimée. Si doit être assujettie retour auprès des adhérents.

A. Roffignon rappelle la demande du MCC sur maintien de la dotation interministérielle.

Tour de table des autres OS: la circulaire ne fait pas consensus et n'est pas une base juridique.

Il faudrait changer le champ d'application de la circulaire mais il existe des contradictions entre la circulaire et la base juridique qui implique l'assujettissement de certaines prestations sociales. Pas d'avancée sur le moratoire aura pour conséquence que beaucoup renonceront à certaines prestations car leur revenu fiscal va augmenter et donc leur imposition.

La CGT rappelle que l'annulation du CA du Louvre a été motivé entre autres par cette question. Donc suspension du préavis de grève mais celle-ci va reprendre.

Réponse A. Roffignon: deux bases juridiques différentes donc la circulaire est le seul moyen de faire converger et réintroduire des prestations qui ne sont pas dans l'offre de la base juridique des Etablissements publics. Dans l'incertitude actuelle, travailler sur le pérenne au-delà de la demande du moratoire. Conseil : viser le ministère des affaires sociales plutôt que celui de la Fonction publique.

Présentation du cadre juridique.

Article L242-1: la jurisprudence interprète certaines prestations comme un secours donc non assujéti à cotisations. La condition dans ce cas est la participation du salarié.

Les prestations réunissant les 3 conditions de l'article 9 de 1983 (notamment participation de l'agent) plus les conditions de l'article L242-1 (secours exceptionnel ou pas) pourraient donc ne pas être assujétiées à cotisations mais la jurisprudence n'articule pas ces conditions des deux bases juridiques.

L'interprétation et la proposition du MCC est de réunir les 3 conditions de 1983 plus la sécurisation avec les conditions de L242-1.

Revue de l'ensemble des prestations.

Aide aux familles monoparentales: annuelle, de 400 à 600 euros selon plafond de ressources. Pas considérée comme un secours pour l'URSSAF.

Solution: la considérer comme un secours et la présenter comme telle.

Plus d'automatisme et examen en commission de secours sur une doctrine pour ne pas alourdir la procédure et engorger la commission qui ne fonctionne qu'avec 4 assistantes sociales pour le MCC.

Nécessité d'enclencher tout de suite les changements et propositions de rédaction car Le Goff au CIAS doit faire passer rapidement la circulaire avec les amendements du MCC. Si pas de position du MCC la circulaire passera sans les amendements MCC.

Pour ces prestations familles monoparentales: 285 demandes au MCC. Une centaine au Louvre.

Calendrier des amendements et de la rédaction de la circulaire modifiée : 2e réunion de calage après discussion interne aux OS.

GT au CNAS et point au CNAS de juillet.

Aide sociale exceptionnelle au départ à la retraite pour pensions inférieures au minimum vieillesse.

2000 euros avec instruction du bureau des pensions, y compris pour les EP.

Jurisprudence: instruction. *Se rattacherait à la ligne de l'aide aux parents d'enfants handicapés, comme l'aide aux familles monoparentales, si un accord sur transformation en secours se dégage.*

Aide au déménagement.

Pas de jurisprudence mais justification de contribution de l'agent (avec facture de location de véhicule de déménagement par exemple). Et meilleure information sur les aides existantes pour les cautions.

Seule aide servie aux célibataires, donc il est très important de sécuriser cette prestation sans assujétiement.

En parallèle il faut repenser l'articulation avec l'aide à la mobilité et l'aide à l'installation des Personnels (AIP) dans certains établissements.

Frais de scolarité

Frais de rentrée scolaire: 120 euros collègue, 250 pour lycée...pas considéré comme situation digne d'intérêt.

Dispositif à reconstruire: justificatifs d'achat, bons cadeaux, chèque culture comme solutions possibles (pour ces deux dernières solutions il existe un plafond annuel et le cumul se fait vite donc plutôt première solution de justificatifs mais sera lourd à gérer?

Aide au BAFA et aide au permis de conduire.

Actuellement 9 dossiers d'aide pour le périmètre MCC.

Question du cumul ou croisement des aides: il va falloir remonter les plafonds dans ces cas particuliers.

Bilan de la réunion: modification de la circulaire avec commentaires en marge sur arguments des changements. Transmis par courriel mardi-mercredi prochain et retour immédiat des OS avec limite du 5 mai pour finalisation de la rédaction et prise de position sur transformation de prestations en secours notamment. Finalisation en fin de semaine prochaine et envoi à la DFP avant le 10 mai.

En parallèle saisie du ministère des affaires sociales par les OS.

Notes Marie-Hélène Thiault pour le SNAC-FSU
le 10 mai 2017